



PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les citoyens et citoyennes de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier :

QUE le conseil, à sa séance ordinaire du 23 mai 2023, a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1623-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1434-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE AFIN D'INCLURE DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

QUE ce règlement a pour objet d'inclure des dispositions visant le respect de la Charte de la langue française. Ainsi, toute entreprise qui désire contracter avec la Ville doit maintenant remplir une déclaration de conformité à la Charte de la langue française avant la conclusion de tout contrat.

De plus, si cette entreprise emploie pendant plus de 6 mois, 50 personnes et plus, elle doit transmettre un certificat de francisation, une attestation d'application d'un programme de francisation ou une attestation d'inscription, délivrés par l'Office québécois de la langue française avant la conclusion d'un contrat avec la Ville.;

QUE ledit règlement entre en vigueur selon la Loi.

Ce règlement est déposé au Service du greffe où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Toutefois, nous vous invitons à le consulter sur le site Internet de la Ville au <https://www.villescjc.com/citoyens/services-municipaux/greffe/reglements-municipaux-en-vigueur-et-les-reglements-en-processus-dadoption> sous la rubrique *Administration*.

Donné à Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, ce 25 mai 2023.

Mélanie Côté
Assistante-greffière